



ARRIVÉE LE

24 MAI 2019

DÉLIBÉRATION n° 54/2019 du 13 mai 2019 N° 513-54-DE/1511

Créant un emploi permanent à temps complet de chef mécanicien au sein de la commune de Huahine

En sa séance du 13 Mai 2019, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2019 du 30 Avril 2019, sous sa présidence, avec Madame Mathilde BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application », modifié par l'arrêté n° HC/90/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité de renforcer le service du parc à matériel de la commune de Huahine ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de créer les emplois de la commune ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget principal ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la création d'un emploi permanent à temps complet de chef mécanicien pour compter du 1^{er} juin 2019 dans les conditions définies ci-après :

Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emploi	Emploi	Durée hebdomadaire de service
Technique	Application	Adjoint	01	Chef mécanicien	A raison de 39 heures

Article 2 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épouse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA (mairie délégué de Faie), M. Richard MAITERAI (mairie délégué de Maeva), M. Gaston LEMAIRE (mairie délégué de Fare), Mme Nicole PAU épouse ROURA (mairie délégué de Fitiü), M. Grégoire TUMARAE (mairie délégué de Tefarerü) M. Eugène TUIHANI (mairie délégué de Parea), M. Claude CHONG (mairie délégué de Haapu), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fitiü), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiü), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiü), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiü).

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (mairie délégué de Maroe) donne pouvoir à M. Georges TUIHANI, M. Antonio MALATESTTE, (3è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA; M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT.

1 membre est absent :

M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva),

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services; Romuald LAI, chef de corps du service incendie; Nestor NATUA, chef du service de la police municipale ; Moehau COLOMBANI, responsable de la cellule permis de construire et cadastre, Heiarii AFAIAPLA, agent de la cellule permis de construire et cadastre.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN
